



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 12 Juin 2025**

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à
la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est
un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé
par la Maire de la commune comme précisé par l'article du code de l'action sociale
et des familles.

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de
développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions
publiques et privées. Il coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la
solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité
ou de difficultés sociales touchant notamment les familles, les personnes âgées, les
personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Accusé de réception de la Préfecture
030-213001324-20250618-120625-1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE précise que le CCAS se mobilise dans la lutte contre l'exclusion. Les demandes sont en forte augmentation. Cette tendance se constate dans tous les CCAS, mais aussi au niveau des associations d'aide alimentaire, et résulte de plusieurs facteurs, dont l'augmentation du coût des denrées.

Madame EUGENE ajoute que notre territoire n'échappe malheureusement au contexte. Il participe en majeure partie au paiement des factures et soutient les familles dans le cadre de la restauration scolaire. Le choix a été fait de faire augmenter le coût du repas malgré l'augmentation du prix fixé par convention avec le Département.

Madame EUGENE ajoute que la commune n'a versé aucune subvention de fonctionnement au CCAS depuis près de 8 ans. Son intervention financière s'exerce chaque année sur le budget annexe du CCAS – Centre Social.

Madame EUGENE, afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, propose de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (compte 65) au titre de l'exercice 2025.

Au regard de ces éléments de contexte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Madame la maire à signer toutes pièces nécessaires à cette attribution

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations œuvrant sur la commune

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame ABEILLON, comme chaque année, propose de soutenir l'action des associations œuvrant sur la commune au travers des subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention proposée
AASOR	300,00 €
ACHLES	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250618-120625-2-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

AKTOPASA	250,00 €
AMICALE cycliste grand'combienne	500,00 €
AMICALE des Algériens en Europe	500,00 €
AMICALE des Sapeurs Pompiers	700,00 €
APE Amicale Laïque de Trescol	650,00 €
APEOL collège Léo Larguier	750,00 €
APSBC professionnels de santé	1 000,00 €
Association DES AMIS DE L'ORGUE Cavaillé Coll	1 000,00 €
Association des CONCILIEURS DE JUSTICE	250,00 €
Association LA FORÊT	500,00 €
Association LES AMIS DU MUSEE DU MINEUR du Mineur	1 100,00 €
Association PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
Association Sportive COLLEGE LEO LARGUIER	250,00 €
Association Sportive DE LADRECHT	500,00 €
AVENIR JEUNESSE	14 000,00 €
BOXING CLUB Lous Pelous	1 200,00 €
CABARET & CO	1 000,00 €
CENTRE DE VOLE A VOILE GARDOIS	500,00 €
CLUB LA BELLE EPOQUE	400,00 €
Collectif citoyen Champclauson (CCFC)	250,00 €
COMPAGNIE 1057 Roses	500,00 €
COS de La Grand'Combe	11 600,00 €
CVN AVENTURE	250,00 €
DEMAIN DES L'AUBE	13 000,00 €
ESSOR CEVENOL	

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250618-120625-2-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens »
accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

FNACA	200,00 €
FNATH	950,00 €
FSE collège Léo Larguier	900,00 €
Haltérophilie Club Grand'Combien	350,00 €
LA BOUEE	300,00 €
LA BOULE D'OR de la capitale	200,00 €
LACHTOUTEAM - Cévennes	1 000,00 €
LA COMBINE	250,00 €
LA GAULE CEVENOLE AAPPMA	200,00 €
LA MAISON des Métiers Anciens	800,00 €
LES JOYEUX MINEURS	1 950,00 €
LES LENDEMAINS	6 000,00 €
LES NOUEES	300,00 €
LES PÊCHEURS du Haut Gard AAPPMA	600,00 €
MAISON MEDICALE	840,00 €
MAY'S PHOTOS	800,00 €
NICAR'AGUA	400,00 €
PAHASKA	250,00 €
PERDANSA	2 000,00 €
RAISON DE PLUS	3 500,00 €
RESEDA	800,00 €
SERVICE D'ENTRAIDE PROTESTANT	13 600,00 €
SHOTOKAN KARATE-DO Grand'Combien	1 600,00 €
SOLEIL DANSANT	1 400,00 €
STACEVIT	

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250618-120625-2-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

STADE SAINTE BARBE	6 000,00 €
SYNDICAT CGT retraités	250,00 €
TEDAC	13 000,00 €
UCIAPL du Pays Grand'Combien	2 000,00 €
UD FO	250,00 €
VARIATIONS & CO	1 000,00 €
VELO CLUB CEVENOL	1 000,00 €
VOST	1 000,00 €
SSB - FESTIVAL DU RIRES	15 000 €

Madame ABEILLON demande aux élus membre de l'exécutif d'un bureau de ne pas prendre part au vote et cite :

EUGENE Pascale pour Soleil Dansant
 ARCANGIOLI Annie pour Les Joyeux Mineurs et syndicat CGT
 MADRIGNAC André pour les Lendemains et Cabaret & co
 ADJOUADI Messaoud pour le SEP
 DART Didier pour Variations & co (procuration)
 DUMAS Hubert pour Variations & co et Les amis du musée du Mineur
 ALBEROLA André pour Les Amis du Musée du Mineur et les amis de l'orgue Cavaillé-Coll

Madame ABEILLON, au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, propose :

- d'accorder les subventions énoncées aux associations. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette attribution

Et ont les membres délibérants signés au registre,
 Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
 030-213001324-20250618-120625-2-DE
 Date de télétransmission : 18/06/2025
 Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 12 Juin 2025**

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Autorisation de principe – dépôt de demande de fonds de concours et subvention pour la construction d'un city stade

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame, EUGENE présente un projet porté par la Municipalité de création d'un city stade sur la commune. Les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ont travaillé sur celui-ci au cours de deux séances de travail très enrichissantes. Ce fût l'occasion de leur expliquer les procédures et de les sensibiliser à la gestion des deniers publics.

Madame EUGENE ajoute que, gage de leur implication, ils ont relayé l'information et questionné les écoliers et collégiens de tous les établissements de la ville afin de recueillir leurs attentes.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250618-120625-3-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

Le city-stade s'intégrera dans la Vallée Ricard derrière la maison de Santé. Les jeunes élèves du CMEJ ont manifesté leur volonté d'une structure facilitant les rencontres et accessibles à tous.

Madame EUGENE indique qu'un maître-d'œuvre travaille sur la réalisation des plans. Les devis sont en cours d'élaboration. La procédure de consultation des entreprises, sur la base de ces derniers, devrait être lancée durant l'été.

Elle propose, au regard ces délais, de délibérer sur le principe de solliciter les fonds de concours de droit commun d'Alès Agglomération au titre de l'exercice 2025 ainsi qu'une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale des Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de création d'un city-stade et l'inscription de la dépense au compte 2113.
- d'autorise Madame la Maire à déposer les demandes énoncées ci-dessous et à signer toutes pièces nécessaires au projet

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Participation à un séjour scolaire – école Anatole France

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE indique qu'une classe de CM2 de l'école Anatole France réalise un séjour à Paris dans le cadre des séjours scolaires.

Depuis de nombreuses années, aucun séjour n'a pu se réaliser sur aucun de nos établissements.

Elle présente une programmation riche avec des entrées aux musées, une sortie en bateau-mouche notamment et sans omettre l'accès à la Tour Eiffel.

Madame EUGENE, au nom du conseil municipal, se félicite de cette organisation et remercie l'investissement de l'équipe pédagogique et de l'enseignante qui va permettre aux écoliers de vivre un séjour qu'elle espère inoubliable.

Caseuse de l'Espérance
030-213001324-20250618-120625-4-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE propose, comme pour les aides séjours organisés par les établissements scolaires, de participer à hauteur de 30 € par enfant grand 'combien soit, pour 13 écoliers, 390 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le versement de 390 € sur le compte de la coopérative scolaire d'Anatole France
- Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Remboursement des tickets des services périscolaires acquittés par les parents et non-utilisé en raison d'une fin de cycle

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE revient sur la procédure d'inscription aux services périscolaires en place depuis un an. Le remplacement des tickets de cantine et de garderie par une réservation et un paiement en ligne des prestations constituait, depuis plusieurs années, une attente des familles. En réponse à cette demande, la commune s'est dotée d'un logiciel permettant une gestion des services périscolaires et de restauration via une plateforme internet. Ainsi et depuis la rentrée 2024, les réservations s'effectuent exclusivement en ligne et les paiements par Carte bancaire, chèque ou espèce. La vente de tickets a été supprimée.

Accusé de réception en Préfecture
030-213001324-20250618-120625-5-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE explique que certains parents provisionnent leur compte mensuellement. Ainsi, en cas d'absence d'enseignant ou de maladie, les repas sont remboursables si déclarés auprès de la commune avant 9 h le matin. Le compte provisionné s'utilise d'une année sur l'autre excepté pour les enfants qui quittent l'établissement soit pour un départ vers une autre commune soit parce qu'ils poursuivent leur scolarité en collège.

Madame EUGENE propose de rembourser les parents dont les enfants quittent l'établissement scolaire et dont le compte est crédité d'une somme supérieure à 10 €. Les parents désireux devront se faire connaître auprès du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le remboursement des sommes supérieures à 10 €
- autorise Madame la Maire à procéder au remboursement, sur le compte de la régie, des familles qui en font la demande
- autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire revient sur une nouvelle rédaction du règlement intérieur des services périscolaires dont chaque membre a reçu un exemplaire avec la convocation et qui est joint à la présente.

Madame la Maire ajoute que cette rédaction vise à adapter les procédures au regard des nouvelles modalités d'inscription aux services périscolaires via le logiciel « cantine de France ». Ces modifications interviennent au chapitre C page 3 : modalités. Ce règlement est remis aux familles au moment de l'inscription en début d'année. Il est également consultable sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur des services périscolaires

Adusé de réception en préfecture
030-213001324-20250618-120625-6-DE
Date de dépôt en préfecture : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

- autorise Madame la Maire à le diffuser pour application

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : : Extension du périmètre du dispositif d'Autorisation Préalable de mise en location mis en œuvre à La Grand Combe

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame ARCANGIOLI rappelle que le Conseil de Communauté, en date du 12 octobre 2023, a délégué à la commune de La Grand'Combe, la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire, La commune, de son côté, met en œuvre l'autorisation préalable de mise en location avec succès depuis le 18 avril 2024, et a transmis un premier bilan annuel très positif sur l'exercice de cette délégation à la communauté d'Alès Agglomération. Lors de la dernière séance, le bilan de l'action du service logement a été présenté à l'assemblée. A ce jour 38 permis ont été validés et 4 sont en attente de pièces complémentaires.

Au regard de ces éléments, la commune, par

030 243001324 20250618 120625/7
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

connaître ses intentions d'étendre le périmètre du dispositif sur d'autres axes du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.634-1 et L.635-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1312-1 et R.1312-1,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_10_17 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2021 relative au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026,

Vu la délibération C2023_04_14 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 relative à la délégation à la commune de La Grand'Combe de la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire,

Vu la délibération C2024_02_17 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2024 modifiant la délibération C2023_04_14 en date du 12 octobre 2023 relative à la délégation à la commune de La Grand'Combe de la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire,

Considérant que la commune de la Grand Combe met en œuvre l'autorisation préalable de mise en location avec succès depuis le 18 avril 2024, et à transmis un premier bilan annuel sur l'exercice de cette délégation à la communauté d'Alès Agglomération,

Considérant que la mise en œuvre de l'Autorisation préalable de mise en location répond aux enjeux et besoins identifiés par la commune et le PLH d'Alès Agglomération en matière de lutte contre l'habitat indigne, non décent ou dégradé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération C2023_04_14 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 relative à la délégation à la commune de La Grand'Combe de la gestion et de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire, les modalités d'instruction sont précisées comme suit :

Après la phrase « - Pour un contrôle a posteriori dans le cas des autorisations délivrées sous conditions de travaux, » est ajouté le paragraphe suivant « L'instruction des demandes d'autorisations préalables de mise en location pourra donner lieu à toutes visites nécessaires pour examiner les logements. Ces visites seront effectuées entre 6 heures et 21 heures. Toute personne ayant s'oppose à la visite ou lorsque la personne ayant qualité de locataire ou de propriétaire du logement ne

Accuse de réception en préfecture : 030-213001324-20250618-120625-74 DE
Date de réception : 18/06/2025
Date de réception préfectorale : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

peut pas être atteinte, l'autorisation du juge des libertés est requise. »

Les rues suivantes sont ajoutées au dispositif :

- Centre-Ville :

Après « *Rue du Mas Laffont (numéros pairs et impairs)* » est ajouté « *Chemin de l'Arboux (numéros pairs et impairs)* »

- Trescol :

Après « *Rue du passage (numéros pairs et impairs)* » sont ajoutés,
« *Rue basse du temple (numéros pairs et impairs),*
Rue de Trescol (numéros pairs et impairs),
Place Victor Hugo (numéros pairs et impairs) »

- L'Aubignac :

Après « *Rue des chênes verts (numéros pairs et impairs)* » sont ajoutés,
« *Rue d'Aubignac (numéros pairs et impairs),*
Impasse d'Aubignac (numéros pairs et impairs),
Rue des Oliviers (numéros pairs et impairs),
Chemin Saint Andéol (numéros pairs et impairs),
Passage Saint Andéol (numéros pairs et impairs), »

Après « *Chemin de la haute Levade (numéros pairs et impairs)* » est ajouté le paragraphe suivant,

« - Champclauson :

Rue du pont au Riboulet (numéros pairs et impairs),
Place du Riboulet (numéros pairs et impairs),
Rue Lepic (numéros pairs et impairs),
Chemin du Bolino (numéros pairs et impairs),
Rue du Bolino (numéros pairs et impairs),
Rue André Rosier (numéros pairs et impairs),
Montée du Dispensaire (numéros pairs et impairs), »

Pour ces 16 rues, le dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 16 février 2028, ou de façon anticipée en cas d'accord express en sens entre Alès Agglomération et la Ville de la Grand Combe.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente d'une parcelle de terrain sur Champclauson

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur la décision de vendre une parcelle de terrain sur Champclauson en raison de son implantation difficile d'accès et d'entretien.

Monsieur JOUVERT fait part de la proposition d'acquisition par Madame SERRI Paulina de la parcelle cadastrée AC n 325 (partie B issue du découpage parcellaire de la parcelle N 279), lieudit le Bolino d'une superficie totale de 25 m². Ce bien est attenant à sa propriété.

Monsieur JOUVERT propose de consentir la vente pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou ~~de biens immobiliers~~ donne lieu

Accusé de réception en préfecture
06/07/2025 10:24:10
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr





Ville de la Grand'Combe

à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . - Autorise Madame la Maire à céder les terrains pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur

- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Cession d'une parcelle de terrain sur l'Arboux à l'EHPAD Maurice Larguier

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur le projet d'extension-réhabilitation-construction de l'EHPAD Maurice Larguier. Ce chantier et cet investissement d'envergure porté par la structure va permettre de créer une unité de soins protégés pour 10 patients atteints d'Alzheimer. Dans un même temps, le bâtiment actuel bénéficiera d'une réhabilitation.

Afin de faciliter le projet, lors de la séance du 7 décembre 2021, l'assemblée délibérante a validé la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section, Section AT 568 d'une superficie de 525 ca, Section AT 569 d'une superficie de 685 ca, Section AT 572 d'une superficie de 30 ca. Un accord de principe avait été donné pour la cession de terrains situés impasse Bach.

L'ensemble des actes d'urbanisme a été réalisé. Il convient aujourd'hui d'acter par délibération la cession des sections AT n° 568, 569, 572 et 573.

Accusé de réception en préfecture
0830-20901374-20250218-120625/9
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telercours.fr



Ville de la Grand'Combe

superficie totale de 1 873 m²

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner le projet porté par l'EHPAD Maurice Larguier

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention -23 Pour) :

- Autorise Madame la Maire à céder les terrains proposés pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 12 Juin 2025**

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Motion proposée par les fédérations syndicales de mineurs pour une nouvelle rédaction d'une convention d'objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire propose de soutenir une motion présentée par les fédérations syndicales de mineurs pour une nouvelle rédaction d'une convention d'objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris Elle propose la rédaction suivante :

« « L'accès au système de santé continue de se dégrader. La CANSSM-Filiéris est devenue une offre incontournable de santé et de proximité sur notre région. Cette offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assure un financement dédié ainsi qu'un pilotage national. Sous l'égide du cabinet ministériel de la santé-solidarité, les travaux sont engagés entre la CNAM et la CANSSM-Filiéris en vue d'un rapprochement dont l'issue reste incertaine. Dans ce cadre, les fédérations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC travaillent dans le but de convaincre la puissance publique de conclure un accord de coopération entre les deux caisses de sécurité sociale afin de garantir la

Accusé de réception en préfecture
le 18/06/2025 à 09h02 par M. L. P.
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

pérennité, de consolider et de moderniser l'offre de santé.

Pour les fédérations, la CNAM et la CANSSM-filiéris pourrait se voir confier une mission de service public avec notamment, leurs établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge globale de la personne et de malades chroniques.

Un tel accord pourrait donner une dimension nouvelle à la CANSSM-Filiéris et lui permettre de renforcer son attractivité particulièrement pour les recrutements de professionnels de santé tant attendus par la population sur ces bassins de vie.

Mais à ce jour, le Ministère de la Santé place la CANSSM-Filiéris dans une grave incertitude pour son fonctionnement et pour ses investissements pluriannuels sur les territoires de proximité.

Alors que la Convention d'Objectif et de Gestion s'est terminée fin 2024, il n'a pas autorisé la conclusion d'une nouvelle COG et développer cette offre de santé dans les territoires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande au gouvernement :

- D'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- De garantir par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE GENERATION située sur les communes de Meyreuil et Gardanne, projet nommé « P4B ».

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire indique que la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 9 avril dernier portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE GENERATION située sur les communes de Meyreuil et Gardanne, projet nommé « P4B ». 31 communes sur les 84 concernées sont situées sur le Pays des Cévennes.

Madame la Maire poursuit sur la volonté portée par les autorités territoriales, il y a une quinzaine d'année, de se doter d'une politique forestière via la création du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et l'instauration d'une charte forestière.

Les chartes forestières de territoires sont des

Accusé de réception en préfecture
030 213001324 20250618-120625/qc1-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025





Ville de la Grand'Combe

Forestier sous l'intitulé « stratégie locale de développement forestier ».

Madame la Maire ajoute que dans ce contexte, le pays des Cévennes s'est saisi du sujet de l'approvisionnement de la centrale de Provence basé à Gardanne et Meyreuil. Ce dernier prévoit que 26 % des approvisionnement proviennent des sylvoécotégions cévennes à hauteur de 33 629 tonnes et de Garrigues à hauteur de 53 511 tonnes couvertes en partie par la Charte forestière de territoire du pays des Cévennes.

Le syndicat mixte du pays des cévennes a contribué à l'enquête publique sur la base des contributions de différents partenaires et instances de validation. Son objectif vise à préserver l'espace de la charte forestière du territoire et soutenir la filière forêt-bois de ladite charte.

Madame la Maire partage les points de vigilance soulevés par le syndicat mixte :

- « Premièrement : Le porteur de projet s'appuie sur la certification PEFC afin de garantir la gestion durable des forêts. Très peu de forêts sur le Pays des Cévennes sont actuellement certifiées (62 % de la forêt publique et 0.5 %, de forêt privée). Toutes les forêts publiques ont un document de gestion forestière durable et plus d'une centaine de propriétaires en possède. Les DGD sont des documents de base, inscrits au Code forestier. Il est donc préférable que les bois proviennent obligatoirement de forêt disposant d'un DGD

- Deuxièmement : le refus de bois en provenance de site Natura 2000 ne semble pas pertinent quant à l'objectif initial de respect de la biodiversité, ni totalement réaliste. Le risque porte sur la pression de récolte sur des secteurs restreints entraînant de possibles pratiques ne s'inscrivant pas dans les principes d'une gestion forestière durable
- Troisièmement : certaines essences semblent être refusées dans le plan d'approvisionnement notamment le châtaignier et le chêne vert. Il est regrettable que ces deux essences ne soient pas prises en compte. Elles dépérissent face au dérèglement climatique et leur seul débouché est la filière bois-énergie.
- Ensuite, la période du plan d'approvisionnement allant jusqu'en 2035 demeure courte pour une matière première qu'est la forêt et qui se gère uniquement sur le long terme.
- Pour finir, le syndicat déplore un manque de lisibilité et de transparence études d'impact et des résultats. Des différences importantes existent entre les volumes disponibles et les volumes réellement mobilisables. Ainsi, il souhaite une sensibilisation accrue auprès des exploitants forestiers sur la préservation des enjeux écologiques et être intégré dans le comité de suivi annuel.

Le syndicat propose :

- L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques contractuel,
- La contractualisation d'un portefeuille de coupes à hauteur de 300 000 € annuel avec des entreprises spécialisées dans les techniques de débardage dite câble-mât,
- Imposer aux fournisseurs d'être certifiés et de livrer une part croissante de bois certifié et en l'absence de document de gestion durable, imposer aux propriétaires une certification sur le bois.





Ville de la Grand'Combe

- Auditer les chantiers et les fournisseurs au regard des engagements de bonnes pratiques. Faire évaluer chaque fournisseur par un tiers sur la base d'une grille de notation
- Mettre en place des outils de traçabilité et organiser un comité de suivi et une réunion annuelle de bilan »

Madame la Maire, face à l'état dégradé des forêts française, à la fragilisation des écosystèmes du fait du changement climatique, la question de la planification écologique des forêts et leur gestion est un enjeu d'avenir. propose d'émettre un avis défavorable à l'enquête publique complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire

Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Aménagement d'une piste de VTT de descente

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire indique que la fédération française de Cyclisme, en lien avec les associations cyclistes locales et le comité départemental de cyclisme, propose la réalisation d'un aménagement d'une piste VTT de descente conforme aux normes AFNOR 52-110. Le budget prévisionnel de cet investissement est évalué à 19 500 €.

Madame la Maire revient sur l'organisation d'une compétition d'envergure il y a deux ans. Elle ajoute que les pistes actuelles, de notoriété nationale, sont pratiquées par des professionnels et de nombreux clubs de la région programment des entraînements.

Madame la Maire ajoute que le projet en objet a été présenté au Département. Il pourrait s'inscrire au règlement lié au schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature et à la structuration de son plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Le Département pourrait intervenir en appui à hauteur de 70 % soit 13

Accusé de réception en préfecture
036-213001324-20250612-120625-qc2-DF
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025





Ville de la Grand'Combe

650 € sous condition d'une maîtrise d'ouvrage publique et d'inscription du site au PDESI du Gard. Le reste à charge serait donc de 5 850 €.

Madame la Maire précise que le site compléterait la démarche engagée par Alès Agglomération de développer un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires multi pratiques et accessible à tous les niveaux de pratiquants sur l'ensemble du territoire du Pays Grand'Combien et du Galeizon.

Madame la Maire, pour conclure, indique qu'une convention devra être signée avec le comité Départemental de cyclisme, l'ONF et Alès Agglomération. Elle permettra de fixer et de garantir les modalités d'usage, de gestion et de suivi du site.

Sur proposition de Madame la Maire, au regard de l'intérêt que porte ce projet pour notre territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel que présenté
- Autorise Madame la Maire à signer la convention garantissant les modalités d'usage et de gestion de ladite piste
- Autorise Madame la Maire à déposer les demandes de financement et de s'inscrire dans le plan de financement de ce dernier à hauteur de 30 % soit 5 850 €

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 2025

Le Douze Juin de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente d un ensemble immobilier – section AS 556 – Bd du 8 mai 1945

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Didier DART	à	Joseph PEREZ
Marc KUBICA	à	Hubert DUMAS
Marie-Line PORTALEZ	à	Céline ABEILLON

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Par décision du 24 septembre dernier, la commune a acquis un ensemble immobilier (terrain et bâti) situé sur la parcelle cadastrée section AS n°556 au prix de 130 000 €.

Après études, d'importants travaux sont nécessaires pour la réhabilitation de ces biens. De l'amiante a été repéré au niveau du hangar. Ce qui accroît colossalement les frais du fait d'une dépollution avant toute réhabilitation.

Monsieur Corenthin JOUVERT s'est porté acquéreur du bien au prix acquis par la commune. Les frais d'actes et subséquents seront également à sa charge.





Ville de la Grand'Combe

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cet ensemble immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les études ont soulevé la nécessité de désamianter le bien et que cet action renchérit le coût d'une éventuelle occupation ou transformation,

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à vendre les terrains au prix de 130 000 €. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur

- Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

